

FORMATION

ENCADRANTS AISANCE AQUATIQUE

(VALENCE « AAQ »)

ENJEU

Le ministère des sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions portées dans le cadre de l'objet de la vie quotidienne (OVQ) du ministère des sports intitulé « **Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique** », avec l'Agence nationale du Sport. Les enfants étant très jeunes, il convient de s'assurer de la formation des encadrants permettant la prise en charge des enfants âgés de **4 à 6 ans** afin d'acquérir, par un apprentissage précoce, « *la capacité d'agir de façon adaptée en fonction d'une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique* ».

OBJECTIFS :

- **ACQUERIR** les savoirs et les savoir-faire pour encadrer les jeunes enfants en milieu aquatique,
- **SAVOIR** apporter une sécurité aux jeunes enfants en cas de chute accidentelle grâce à une **première autonomie aquatique** (familiarisation),
- **FAVORISER** l'acquisition des paliers 1-2-3 de l'Aisance Aquatique

CONDITIONS D'ADMISSION - PREREQUIS :

- Être à jour de sa révision C.A.E.P.M.N.S. et de sa formation continue PSE pour les MNS
- Être habilité à encadrer l'aisance aquatique pour les tous les autres intervenants

CONTENU :

Cette formation se déroule en conditions réelles d'enseignement. Elle est adossée à une classe bleue (temps scolaire) ou à un stage bleu (temps péri/extra-scolaire) suivant le lieu de formation AAQ.

DUREE :

30 heures minimum de formation théorique et pratique réparties sur la durée de la formation (minima 5 journées).

MODALITES :

Cours théoriques :

Présentation du dispositif de l'aisance aquatique dans sa dimension pédagogique, technique et réglementaire. Problématiques et objectifs liés à la découverte, l'appropriation et l'expérimentation de la grande profondeur sans matériel.

Cours pratiques :

Construire et vivre une séance participative dans l'eau (avec et sans les enfants).

LIVRABLES :

- Attestation de fin de formation AAQ : « **Encadrant Aisance Aquatique** » / « attestation participation Aisance Aquatique ».
- Délivrance de la « valence *Maître-Nageur Aisance Aquatique (AAQ)* » : après inscription sur la plateforme du ministère des Sports (démarche individuelle : compte personnel / validation MSports / identification cartographie nationale)



TARIFS par stagiaire

Sans prise en charge

450 € Adhérent FNMNS

600 € Non Adhérent FNMNS

Avec prise en charge

1050 €

Nombre de places limité